

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**de l'association ALIMENTATION ET TENDANCES**

**POUR L'APPLICATION DES STATUTS**  
**Adopté lors de L'Assemblée Générale**  
**du 5 juin 2019**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b> : Procédure d'admission.....	p. 3
<b>ARTICLE 2</b> : Conditions d'admission.....	p. 3
<b>ARTICLE 3</b> : Obligations liées à l'appartenance à l'association.....	p. 3
<b>ARTICLE 4</b> : Cotisations.....	p. 3
Recouvrement.....	p. 4

## **ARTICLE 1 - PROCEDURE D'ADMISSION**

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande écrite comportant tous les renseignements nécessaires à son étude selon le formulaire en annexe.

Les candidatures des membres adhérents et membres partenaires sont présentées au Conseil d'Administration pour examen. Le Conseil d'Administration doit se prononcer à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les candidats remplissant les conditions d'admission et agréés par le Conseil d'Administration sont inscrits à titre provisoire et bénéficient des mêmes avantages que les adhérents définitivement admis.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après ratification de la décision favorable du Conseil par la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit. En cas de rejet, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ne sont pas tenus de faire connaître les motifs de leur décision.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION**

- ⇒ Etre inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- ⇒ Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation servie au comptoir, en libre-service, ou livrée et de la petite restauration exerçant sur toute l'étendue du territoire français de la Métropole et d'Outre-Mer,

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS LIEES A L'APPARTENANCE DE L'ASSOCIATION**

- ⇒ Respecter les règles déontologiques de l'association.
- ⇒ Fournir les données quantitatives (chiffre d'affaires, évolution des effectifs...) et qualitatives que peut demander l'association périodiquement, afin de permettre une bonne appréhension de l'évolution du marché et du métier.
- ⇒ Régler les cotisations dans les 30 jours qui suivent les appels.
- ⇒ Etre représenté par une personne physique qui doit être salariée ou mandataire social ayant le pouvoir d'engager l'adhérent à l'occasion des votes.
- ⇒ S'engager à ne pas diffuser les informations internes de l'association en dehors de la société adhérente.

## **ARTICLE 4 - COTISATIONS**

Le barème des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

La cotisation 2019 est fixée à 500 € par entreprise

## **Recouvrement**

La cotisation sera mise en recouvrement chaque année en une fois et appelée avant le 30 juin, pour paiement dans les quinze jours suivants.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement le versement d'agios sur la base du taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 points.

Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. La cotisation de tout nouvel adhérent est due dans le mois de l'adhésion. Le paiement de la cotisation ne peut s'effectuer que par chèque, prélèvement, virement bancaire ou postal.